

Cadre réservé à l'administration
(ne rien inscrire)



**Dossier à renvoyer
au bureau EMC5-2
du ministère de l'écologie
(voir 1ère page de la notice explicative)**

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Secrétariat Général

Direction des ressources humaines

Service de la gestion du personnel

*Sous-direction des personnels d'encadrement,
maritimes et des contractuels*

*Bureau des recrutements des personnels d'encadrement
et maritimes*

DOSSIER D'INSCRIPTION

pour le recrutement par concours sur épreuves d'administrateurs des affaires maritimes au grade d'administrateur principal Session 2010

Date limite d'envoi des dossiers d'inscription :

le 26 MARS 2010

cachet de la poste faisant foi

Date de l'épreuve écrite :

le 03 mai 2010

Dates des épreuves orales (sauf modifications) :

du 21 juin au 01 juillet 2010

*Avant de renseigner le dossier
d'inscription, lire attentivement la
notice explicative jointe*

I - IDENTITE (*écrire en lettres majuscules*) :

Mme	<input type="checkbox"/>	M	<input type="checkbox"/>
Nom :	<input type="text"/>		
Nom d'usage :	<input type="text"/>		
Prénom :	<input type="text"/>		
Autres prénoms (séparés par une virgule) :	<input type="text"/>		
Né(e) le (jj/mm/aaaa) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ville de naissance :	<input type="text"/>	N° département :	<input type="text"/>
DOM COM ou pays étranger :	<input type="text"/>		

II- COORDONNEES PERSONNELLES :

Les courriers du service des concours seront envoyés à cette adresse

Adresse :	<input type="text"/>			
	<input type="text"/>			
Code Postal :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Commune :	<input type="text"/>			
DOM COM ou pays étranger :	<input type="text"/>			
Coordonnées téléphoniques : [2 numéros par case]				
domicile :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
travail :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
portable :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>			

III- COORDONNEES PROFESSIONNELLES :

Administration dans laquelle vous êtes employé :	<input type="text"/>
Direction :	<input type="text"/>
Service :	<input type="text"/>
Adresse de cette administration :	<input type="text"/>
	<input type="text"/>
Code Postal : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Commune : <input type="text"/>
Pays :	<input type="text"/>

IV- CONDITIONS GENERALES D'ACCES A UN EMPLOI PUBLIC :

NATIONALITÉ :

• Vous êtes de nationalité française : Oui Non

• Si non, quelle est votre nationalité :

êtes-vous en instance d'acquisition de la nationalité française : Oui Non

Nul ne peut se présenter plus de trois fois au même concours (article 11- 2° du décret n°2008-935 du 12 septembre 2008)

Vous vous présentez au concours sur épreuves d'administrateurs des affaires maritimes au grade d'administrateur principal:

Pour la première fois

Pour la deuxième fois

Pour la troisième fois

V- CONDITIONS PARTICULIERES :

(décret n° 2008-935 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes, article 7 pour le recrutement par concours sur épreuves au grade d'administrateur principal) :

Condition d'ancienneté :

Pour concourir vous devez être (cochez la case correspondant à votre situation) :

a) soit officier principal du corps technique et administratif des affaires maritimes : Oui Non

et justifier au 1^{er} janvier 2010 moins de quatre ans d'ancienneté dans le grade.

b) soit officier de 1re classe inscrits au tableau d'avancement :

Oui Non

et être âgé de trente ans au moins au 1er janvier 2010.

c) soit inspecteur principal des affaires maritimes :

Oui Non

et être âgé au 1er janvier 2010 de quarante ans au moins et de cinquante ans au plus et réunir à cette date au moins treize années de services effectifs en catégorie A ou de fonctions d'un niveau équivalent. La durée des services pris en compte au titre des activités professionnelles antérieures en application de l'article 16 du décret du 5 novembre 1997 susvisé ainsi que la fraction de l'ancienneté acquise en catégorie B qui excède la dixième année de l'ancienneté dans la fonction publique sont, le cas échéant, prises en compte pour l'obtention de ces treize ans, dans la limite de trois ans.

d) soit professeur technique de l'enseignement maritime

Oui Non

et avoir accompli au moins treize ans de service effectif dans les établissements supérieurs de l'enseignement maritime en qualité de professeur technique chef de travaux, de professeur technique des écoles nationales de la marine marchande ou de professeur technique de l'enseignement maritime et âgé de moins de quarante-cinq ans au 1^{er} janvier 2010. Le cas échéant, la navigation effectuée à titre professionnel antérieurement à l'entrée dans le corps des professeurs techniques de l'enseignement maritime est prise en compte, pour les deux tiers de sa durée, dans la limite de cinq ans.

➤ **DÉROGATIONS AUX CONDITIONS D'ÂGE :**

Si vous correspondez aux conditions d'âge (rubrique II de ce formulaire et page 3 de la notice) **ne remplissez pas cette rubrique. Sinon, remplissez les cases de la rubrique 1 ou de la rubrique 2 ci-dessous, lorsqu'elles correspondent à votre situation.**

ATTENTION, pour éviter une déclaration erronée, consultez très attentivement les éléments précis qualifiant ces situations dans la notice explicative spécifique à ce concours (p.3) et **joignez les justificatifs.**

CONDITIONS D'ÂGE : SITUATIONS PARTICULIERES :

1. La limite d'âge est supprimée (Loi 75-3 du 3 janvier 1975 modifiée, article 8)

si vous êtes,

cochez la case correspondant à votre situation (notice p.3)

a- mères ou pères de trois enfants ou plus

c- sportif (ve) de haut niveau

b- personnes élevant seules un ou plusieurs enfants

Si vous correspondez à une situation du 1. ne remplissez pas 2.

2. La limite d'âge est reculée d'une certaine durée, les périodes ci-dessous sont cumulables, *remplissez les cases correspondant à votre situation,* (notice p.3)

si vous avez effectivement à charge

a- 1 ou plusieurs enfants (1 an par enfant)

si vous avez été

c- au service national, volontaire civil, militaire

(à concurrence de la durée, limites variables)

d- ancien sportif (ve) de haut niveau

b- 1 ou plusieurs adultes handicapés (1 an par adulte)

(à concurrence de la durée, limité à 5 ans)

VI- CONDITIONS D'APTITUDE PHYSIQUE :

REMARQUE IMPORTANTE : L'accès au corps des administrateurs des affaires maritimes est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin des armées attestant que vous réunissez les conditions générales d'aptitude spécifiques. Celles-ci sont plus restrictives que les conditions générales d'accès aux corps civils de la fonction publique.

Aux termes de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 11 février 2009 relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude requises pour l'admission aux concours d'administrateurs des affaires maritimes et d'officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes, ces conditions médicales d'aptitudes doivent avoir été vérifiées au plus tard la veille de la première des épreuves d'admission à laquelle un candidat doit se présenter.

Il vous est recommandé de prendre, sans attendre, les dispositions nécessaires à la production de cette attestation.

VII- CENTRE D'EXAMEN :

Indiquez le centre d'examen où vous souhaiteriez passer l'épreuve écrite

PARIS Central..... <input type="checkbox"/>	DOM - COM (précisez lequel) : <input type="checkbox"/>
---	---

VIII- ENGAGEMENT :

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements consignés dans ce dossier et avoir eu connaissance des conditions exigées pour avoir la qualité de fonctionnaire et des conditions particulières d'accès au concours pour lequel je demande mon inscription.

A , le

Signature du (de la) candidat(e) :

Remarque: Avant expédition, relisez intégralement votre dossier et assurez-vous de l'exactitude de l'ensemble de vos déclarations.